



*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1326102022 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 13ème Délibération du 26 Octobre 2022

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : !CDATA[DELIB 13 du 26 octobre 2022 Autorisation au maire de signer une convention multipartite pour le raccordement au r\_sea

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-1326102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération  
13<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Autorisation au maire de signer une convention multipartite pour le raccordement au réseau d'eaux usées de l'opération des Dolines**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
20 octobre 2022

Membres  
en exercice : 35

**Présents (23) :**

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,  
Le 28 octobre 2022

**Absents (12) :**

**Représentés (02) :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

**Excusés (02) :** Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

**Absents (08) :** Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LPTES, M. Miguel TROUPE.

-----  
Secrétaire de séance : Bruno DESIREE  
-----

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé ;

Après discussions et échanges de vues ;

## DECIDE

A la majorité ;


- **ABSTENTION : 04** (Mme Eddie LOÏAL Epse MIXTUR, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION)
- **POUR : 21**

**Article 1 :** de donner son accord à la signature de la convention pour la réalisation du réseau d'assainissement entre les Dolines et le poste de relevage de Gissac.

**Article 2 :** de donner son accord pour l'intégration des voies et réseaux du lotissement de Poirier de Gissac au domaine public. Les réseaux seront transférés aux concessionnaires après délibération des organes délibérant de ceux-ci. Cette intégration au domaine public sera faite après l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** de donner tout pouvoir au maire pour suivre cette affaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*